

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par Voies Navigables de France (VNF) relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) sur la rivière Seille entre Louhans et La Truchère.

PÉTITIONNAIRE

Voies Navigables de France (VNF), Direction Territoriale Centre Bourgogne, 1 chemin Jacques de Baerze – 21000 Dijon

OBJET DE LA DEMANDE

Réalisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur la rivière Seille sur le territoire des 16 communes suivantes :

- Département de l'Ain (01) : Sermoyer ;
- Département de Saône-et-Loire (71) : Bantanges, Branges, Brienne, Cuisery, Huilly-sur-Seille, Jovencon, La Genête, La Truchère, Loisy, Louhans-Châteaurenaud, Rancy, Ratennelle, Romenay, Savigny-sur-Seille, Sornay.

Le siège de la consultation est fixé en mairie de Louhans-Châteaurenaud.

DATE ET CONDUITE DE LA CONSULTATION

La consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au lundi 20 juillet 2026 à 17h00 inclus.

Le tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête pour conduire cette consultation composée de trois membres titulaires : M. Jean-François LAVIT, président de la commission, M. Jean-François LAMBERT et M. Roland DASSIN, et d'un membre suppléant : M. Marc LEVAUFRE.

COMPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par VNF, comprenant notamment une description du projet, une note de présentation non technique et une étude d'impact. En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande du préfet.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera consultable :

- sur le site internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7243> ;
- sur les sites internet des services de l'État de Saône-et-Loire et de l'Ain : www.saone-et-loire.gouv.fr et www.ain.gouv.fr ;
- dans toutes les communes susvisées via un accès informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dans les mairies de Louhans-Châteaurenaud et de Cuisery sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de la consultation, seront publiés sur le site internet dédié mentionné ci-dessus les avis des organismes dont la consultation est prévue par la réglementation ou, le cas échéant, l'indication de l'absence d'avis dans les délais impartis.

Les éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis, ainsi qu'aux observations et propositions du public, seront également mises en ligne.

Les renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de M. Antoine AGRAPART, VNF - chargé de mission environnement, à l'adresse suivante : antoine.agrapart@vnf.fr ou au 06 13 57 32 01.

MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7243> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7243@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier sur support papier adressé à la mairie de Louhans-Châteaurenaud : à l'attention du président de la commission d'enquête, 1 Rue des Bordes – 71501 Louhans-Châteaurenaud, ou remis directement à un membre de la commission d'enquête durant ses permanences.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions adressées sur support papier au président de la commission d'enquête seront consignées par ce dernier sur le site dédié à la consultation.

Toutes les observations ou propositions seront consultables et visibles par tous et seront anonymisées uniquement si le rédacteur en fait explicitement la demande.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, tiendra deux permanences au cours de la consultation :

- le mardi 12 mai 2026 en mairie de Cuisery de 14h00 à 16h00, 7 Pl. d'Armes, 71 290 Cuisery ;
- le samedi 13 juin en mairie de Louhans-Châteaurenaud de 9h30 à 11h30, 1 rue des Bordes, 71 500 Louhans-Châteaurenaud.

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants aux dates et horaires suivants :

- réunion d'ouverture : le mercredi 29 avril 2026 à 17h30, Palace Pierre Provence, 10 Place de la Libération, 71 500 Louhans-Châteaurenaud ;
- réunion de clôture : le mercredi 8 juillet 2026 à 17h30, Maison du Temps Libre, rue du Stade, 71 290 Cuisery.

AFFICHAGE DE L'AVIS

Cet avis devra être affiché :

- En mairies de Bantanges, Branges, Brienne, Cuisery, Huilly-sur-Seille, Jouvencon, La Genête, La Truchère, Loisy, Louhans, Rancy, Raténelle, Romenay, Savigny-sur-Seille, Sornay et Sermoyer ;
- et sur les lieux du site :
 - Écluse n°1 de la Truchère, 01 190 Sermoyer ;
 - Écluse n°2 de Cuisery, 71 290 Cuisery ;
 - Écluse n°3 de Loisy, 71 290 Loisy ;
 - Écluse n°4 de Branges, 71 500 Branges ;
 - Halte nautique de Louhans, Port, 71 500 Louhans ;
 - Halte nautique de Cuisery, Port, 71 290 Cuisery ;
 - Halte nautique de La Truchère, 71 290 La Truchère ;
 - Halte nautique de Loisy, 31 Impasse du Lavoir, 71 290 Loisy

L'avis d'enquête est publié sur les sites internet des services de l'État de Saône-et-Loire et de l'Ain : www.saone-et-loire.gouv.fr et www.ain.gouv.fr.

ISSUE DE LA CONSULTATION

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 16 mairies concernées, en préfecture de Saône-et-Loire (bureau de la réglementation et de l'environnement), et à la direction départementale des territoires de l'Ain aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur les sites internet des services de l'État de Saône-et-Loire et de l'Ain, et sur le site internet dédié à la consultation du public.

La décision inter-préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus des travaux sollicités.